

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du **20 DEC. 2024**

**autorisant l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au deuxième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice au titre de l'année 2026**

NOR : JUST2434212A

**Le garde des sceaux, ministre de la justice,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-1231 du 26 novembre 2019 modifiant le décret n° 2011-1252 du 7 octobre 2011 portant statut particulier des secrétaires administratifs relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès aux deuxième et troisième grades du corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice,

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisée au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au deuxième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice.

### **Article 2**

Sont admis à prendre part aux épreuves, les fonctionnaires de l'Etat appartenant au corps des secrétaires administratifs sous réserve qu'ils relèvent du ministère de la justice, ainsi qu'aux fonctionnaires détachés dans ce corps.

Cet examen est ouvert aux secrétaires administratifs du ministère de la justice qui remplissent, au plus tard le 31 décembre 2026, les conditions statutaires requises à l'article 25-I-1° du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat.

Ainsi, peuvent se présenter à l'examen professionnel, les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6ème échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Ces conditions doivent être réunies au plus tard le 31 décembre 2026.

Toutefois, les candidats non recevables suite à leur reclassement dans la nouvelle grille au 1<sup>er</sup> septembre 2022 issu des dispositions du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 mais qui auraient rempli les anciennes conditions, peuvent continuer à prétendre à une promotion conformément au décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 relatif à l'avancement de grade dans le corps de fonctionnaire de catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

### **Article 3**

L'épreuve écrite unique d'admission de l'examen professionnel se déroulera le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 dans les centres ouverts dans le ressort des délégations interrégionales du secrétariat général, ainsi qu'en outre-mer en tant que de besoin.

### **Article 4**

Le nombre total de promotions offertes à l'examen professionnel et la composition du jury feront l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

### **Article 5**

Il existe deux modalités d'inscriptions du 13 janvier au 13 février 2025 : l'inscription télématique (recommandée) ou l'inscription par voie postale.

#### **1- Pré-inscription télématique et confirmation par voie électronique (recommandée)**

Les pré-inscriptions seront enregistrées sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice ou sur la page dédiée consultable sur le site internet « lajusticerecrite.fr », du lundi 13 janvier 2025 à partir de 10h00 et jusqu'au jeudi 13 février 2025 à 23h59, heure de Paris, au plus tard. Il est recommandé aux candidats de porter une

attention toute particulière à bien compléter la totalité du formulaire et de cliquer sur « valider » à la fin. Sans cette validation, la préinscription sera annulée.

Les candidats recevront un accusé réception de leur pré-inscription généré automatiquement par le logiciel AT + auquel ils ne devront pas répondre.

En complément de cette pré-inscription télématique, chaque candidat devra retourner, par voie électronique une fiche d'inscription au format Excel ou Calc dûment complétée, dont le modèle est disponible sur le portail intranet et sur le site internet « lajusticerecrite.fr » accompagnée de sa fiche carrière disponible dans l'espace Harmonie du candidat, avant le jeudi 13 février 2025 à 23h59 à l'adresse fonctionnelle suivante :

[concours-sg-b@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-b@justice.gouv.fr)

Les candidats recevront un accusé réception par mail au plus tard une dizaine de jours après envoi.

## **2- Inscription par voie postale :**

En cas d'impossibilité de s'inscrire par intranet ou internet, les candidats peuvent obtenir un dossier d'inscription imprimé, sur demande écrite, en recommandé simple. Pour cela, les candidats doivent joindre à leur demande une enveloppe (format A4) au tarif en vigueur et suffisamment affranchie pour un envoi jusqu'à 60 grammes et libellée aux noms et adresse du candidat. La demande devra être transmise à l'adresse indiquée ci-dessous :

Ministère de la justice  
Secrétariat général  
SRH / SDSTRAT / ATTRAC  
Examen professionnel SA 2ème grade 2026  
13 place Vendôme,  
75042 PARIS CEDEX 01

A l'issue, le dossier d'inscription sera envoyé à l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être ensuite retourné par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le jeudi 13 février 2025, le cachet de la poste faisant foi. Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande de dossier anticipée afin de le recevoir et de le transmettre dans les délais impartis.

Tout dossier incomplet, mal renseigné ou transmis hors délai sera rejeté.

## **Article 6**

Conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, devront fournir un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement. Le modèle de certificat est disponible sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice ou sur la page dédiée consultable sur le site internet « lajusticerecrite.fr ». Celui-ci devra être adressé au bureau de l'attractivité, du recrutement et de la fidélisation au plus tard le 13 février 2025, par courrier ou à l'adresse électronique suivante : [concours-sg-b@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-b@justice.gouv.fr).

## Article 7

La secrétaire générale du ministère de la justice est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

**20 DEC. 2024**

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice de la stratégie, de l'attractivité  
et l'accompagnement des évolutions professionnelles

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

C. DESHORS